

**Délibération n° 20250013**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	1

**Date de convocation**

**Le 28 Février 2025**

**Département du Tarn**  
-----  
**Arrondissement de Castres**  
-----  
**Commune de VIELMUR SUR AGOÛT**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de  
VIELMUR SUR AGOUT**

**Séance du Mercredi 5 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

**Présents** : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**  
Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau**, et Jonathan **Terme**

**Absent** : Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**

**Secrétaire de séance** : Nathalie **Armengaud**

**Objet : Extinction de l'Eclairage Public**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Toutefois, le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter le sentiment d'insécurité pour les personnes qui doivent se déplacer la nuit et ne pas aggraver un climat déjà suffisamment anxieux.

Après débat, en octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réduire l'éclairage public et d'éteindre entre 23h00 et 06h00 du matin.

Après plus d'une année de fonctionnement, une commission de travail a étudié les retours du questionnaire distribué aux vielmurois.

Le Conseil Municipal décide donc de trouver le meilleur compromis entre la sécurité des déplacements, le confort des usagers, la protection de la vie nocturne et les contraintes économiques.

Il propose donc de modifier les horaires précédemment arrêtés et décide que

- l'éclairage public sera interrompu,
  - en période hivernale, de septembre à juin, sur tout le village, de 23h30 à 5h30,

- en période estivale, de juin à septembre,
  - ✓ sur le Chemin de Montvalen, Quartier Pessac et Centre Bourg, de 1h00 à 5h30,
  - ✓ sur le reste du village, de 23h30 à 5h30,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 6 Mars 2025

La Secrétaire de séance,  
Nathalie **Armengaud**

Le Maire,  
Catherine **Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »